



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 29/04/2021

### Nombre de Conseillers Élus

En exercice ..... 23  
Présents ..... 19  
Votants ..... 20

Date convocation :  
23/04/2021

Affichage en mairie :  
04/05/2021

Envoi en Préfecture :  
04/05/2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 29 avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SÉRÉZIN-DU-RHÔNE dûment convoqué le 23 avril s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Sérézín du Rhône, **sous la présidence de Mireille BONNEFOY, Maire.**

**Présents :** BONNEFOY Mireille, ROCA-VIVES Jean-Luc, DUBUIS-RUSSO Françoise, AYMARD Jacques, RANN Josiane, FOURNIER Agnès, BLEUZÉ Jacques, HERON Marie-Madeleine, TARTERET Annick, FRANCOIS Joseph-Marc, TEZENAS DU MONTCEL Christophe, JOASSARD Jules, LACROIX Jacques, FRASSE Coralie, FAURE Stéphane, FERREIRA Maryline, CATHEBRAS Denis, BULINGE Philippe, FASCINA Marc.

**Absents ayant donné procuration :** CHEVAILLER Gaël à FRANCOIS Joseph-Marc

**Absents excusés :** AVIAS Sylvie, TOURNEBIZE Monique, GUILHON Benjamin.

**Secrétaire de séance :** DUBUIS-RUSSO Françoise,

### Ouverture de la séance à 19h15

Madame le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux élus et la désignation du secrétaire de séance.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18/03/2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Puis l'on passe à l'ordre du jour :

### N° 2021-04-028 – DEMANDE DE SUBVENTION REGION – EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

**Considérant** que la Commune de Sérézín-du-Rhône a recruté un policier municipal depuis le 01/04/2021 et qu'il est nécessaire de prévoir l'équipement nécessaire au fonctionnement du service : Arme, caméra piéton, gilet pare-balle, coffre-fort...

**Considérant** que la Région Auvergne Rhône-Alpes a procédé à un appel à projet visant à favoriser ce type d'équipement,

**Considérant** que l'estimation des équipements s'élève à 2 730.17€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'équipement de la police municipale pour un montant estimé à 2 730.17€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-04-029 DEMANDE SUBVENTION DSIL RENOVATION ENERGETIQUE- PROJET RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération d'ampleur pour la rénovation thermique des bâtiments.

Elle précise qu'un rapport d'étude a été demandé et remis sur ce projet de rénovation énergétique pour 3 bâtiments municipaux :

- école primaire
- école maternelle
- bibliothèque

Ce projet comprend l'amélioration du bilan énergétique avec des travaux portant sur :

- l'isolation extérieure
- l'isolation plancher
- isolation des combles
- remplacement menuiseries
- Amélioration électrique
- ventilation VMC
- amélioration / remplacement chauffage
- aménagements extérieurs

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 858 001€ HT.

**Considérant** que la commune peut demander un financement dans le cadre de la dotation du fonds de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation thermique des différents bâtiments pour un montant estimé à 858 001 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation du soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique.

## 2021-04-030 DEMANDE SUBVENTION DSIL RENOVATION ENERGETIQUE- PROJET VEHICULE

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune détient un véhicule pour le service de police municipale. Elle précise que ce véhicule est vétuste et doit être changé.

L'objectif de la commune étant d'acquiescer des moyens participants au développement durable et à la préservation de l'environnement, elle propose sous réserve d'obtention d'un financement conséquent le remplacement du dit véhicule par un véhicule électrique ou hybride.

L'achat de ce véhicule s'élèverait à 22 572.50€ HT bonus écologique déduit.

**Considérant** la vétusté du véhicule existant,

**Considérant** que la commune peut demander un financement dans le cadre de la dotation du fonds de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'achat d'un véhicule électrique ou hybride pour un montant de 22 572.50€ HT bonus écologique déduit.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la rénovation énergétique.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-04-031 DEMANDE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2021 – PROJET DEPOSE MINUTE ECOLES

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération visant à favoriser la circulation sur l'avenue du Dauphiné et à sécuriser la dépose des enfants à proximité des écoles.

A cet effet, une étude a été réalisée par l'agence technique départementale afin d'obtenir une première esquisse de ce que pourrait être la réalisation d'un tel dispositif.

Ce projet renforcera la sécurité aux abords des écoles. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide du département dans le cadre du projet territorial 2021.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 68 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux d'un dépose-minute à proximité des écoles pour un montant estimé à 68 000€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre du partenariat territorial 2021.

## 2021-04-032 DEMANDE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2021 – PROJET VIDEOPROTECTION

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune souhaite étoffer le dispositif de vidéoprotection afin de le rendre plus efficient sur l'ensemble du territoire.

Ce projet renforcera la sécurité et permettra de répondre aux attentes des forces de police et des habitants. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide du département dans le cadre du projet territorial.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 86 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe d'extension du système de vidéoprotection pour un montant estimé à 86 000€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre du partenariat territorial 2021.

## N° 2021-04-033 – DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2021 – PROJET EGLISE

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

**Considérant** que la Commune de Sérézín-du-Rhône a pour projet une opération de travaux de rénovation de la façade et du remplacement de corniche de l'Eglise du village,

**Considérant** que le projet est éligible au partenariat territorial 2021,

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 48 381.50€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès du département dans le cadre du partenariat 2021

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux de rénovation de la façade de l'Eglise pour un montant estimé à 48 381.50€ HT.
- **Autorise** le Maire à solliciter au nom de la Commune une subvention dans le cadre du partenariat territorial 2021



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## N° 2021-04-034 – DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2021 – PROJET PARC DE L'OZON

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

**Considérant** que la Commune de Sérézín-du-Rhône a pour projet une opération de travaux au parc de l'Ozon. Ceux-ci visent à créer une structure quatre poteaux ouverte avec toiture 2 pans en intégrant une dalle, les arrivées d'eau et d'électricité,

**Considérant** que le projet est éligible au partenariat territorial 2021 du département du Rhône,

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 55 307.82€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès du département

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux au parc de l'Ozon pour un montant estimé à 55 307.82€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune une subvention auprès du département dans le cadre du partenariat territorial 2021

## N° 2021-04-035 – DEMANDE DE SUBVENTION PARTENARIAT TERRITORIAL 2021 – PROJET SECURISATION RUE DES ECOLES

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

Madame le Maire explique que la rue des écoles, qui permet l'accès aux services municipaux (écoles, crèches, restaurant scolaire), nécessite des travaux pour le renforcement de la sécurité.

Ces travaux visent à limiter les accès des véhicules afin de permettre la sécurité des piétons nombreux aux heures d'entrée et sortie des écoles. Cela permettra également une meilleure gestion du plan Vigipirate.

Les travaux consistent à installer des potelets ainsi qu'une borne rétractable permettant l'accès aux riverains et services techniques.

**Considérant** que le projet est éligible au partenariat territorial 2021 du département du Rhône,

**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 8 391€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès du département

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe du projet de sécurisation de la rue des écoles pour un montant estimé à 8 391€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune une subvention auprès du département dans le cadre du partenariat territorial 2021

## 2021-04-036 DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2021 – PROJET DEPOSE MINUTE ECOLES

**RAPPORTEUR : Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de son projet de mandat, la collectivité souhaite engager une opération visant à favoriser la circulation sur l'avenue du Dauphiné et à sécuriser la dépose des enfants à proximité des écoles.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

A cet effet, une étude a été réalisée par l'agence technique départementale afin d'obtenir une première esquisse de ce que pourrait être la réalisation d'un tel dispositif.

Ce projet renforcera la sécurité aux abords des écoles. A ce titre, il peut bénéficier d'une aide du département dans le cadre des amendes de police 2021.

Le rapport estime le coût global des travaux (études et maîtrise d'œuvre compris) à 68 000€ HT.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe de l'opération de travaux d'un dépose-minute à proximité des écoles pour un montant estimé à 68 000€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la commune une aide aussi élevée que possible dans le cadre des amendes de police 2021.

## N° 2021-04-037 – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2021 – PROJET SECURISATION RUE DES ECOLES

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

Madame le Maire explique que la rue des écoles, qui permet l'accès aux services municipaux (écoles, crèches, restaurant scolaire), nécessite des travaux pour le renforcement de la sécurité.

Ces travaux visent à limiter les accès des véhicules afin de permettre la sécurité des piétons nombreux aux heures d'entrée et sortie des écoles. Cela permettra également une meilleure gestion du plan Vigipirate. Les travaux consistent à installer des barrières ainsi qu'une borne rétractable permettant l'accès aux riverains et services techniques.

**Considérant** que le projet est éligible à la restitution des amendes de police 2021 du département du Rhône,  
**Considérant** que l'estimation des travaux s'élève à 8 391€ HT,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'établir une demande de subvention auprès du département

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le principe du projet de sécurisation de la rue des écoles pour un montant estimé à 8 391€ HT.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au nom de la Commune une subvention auprès du département dans le cadre des amendes de police 2021

## 2021-04-038 : BUDGET COMMUNAL – FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT

Madame le Maire explique que l'instruction M14 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec le code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement. L'amortissement n'est pas imposé pour les communes de moins de 3500 habitants. Toutefois dans certaines situations, il est obligatoire.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables pour le compte 2041412 permettant ainsi le mandatement de la subvention d'équipement pour la construction de la caserne des pompiers de l'Ozon.

Il est proposé de fixer la durée d'amortissement de la manière suivante :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée amortissement
	Immobilisations incorporelles	
2041412	Subventions d'équipement versées	5 ans

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**FIXE à 5 ans la durée d'amortissement pour le compte 2041412**

**2021-04-039 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMMERCE AMBULANTS**

**RAPPORTEUR : RANN Josiane**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L 2331-4,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** la loi n°2009-526 du 12/05/2009 et notamment l'article 121,

**Considérant** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

**Considérant** que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droits de voirie,

**Considérant** que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public,

**Considérant** l'avis favorable du bureau municipal,

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 18 voix pour 1 abstention et 1 voix contre :**

**FIXE** le règlement des droits de voirie comme suit :

- Article 1 : le droit de voirie est mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par la délibération du conseil municipal.
- Article 2 : la redevance est calculée et fixée sur la base des déclarations du pétitionnaire en rapport à l'utilisation de l'espace public et de la régularité de l'occupation.
- Article 3 : la demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours ouvrés avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public sur l'imprimé dédié à cet effet.
- Article 4 : Toute période commencée est due.
- Article 5 : Le droit de voirie est payable d'avance et le cas échéant annuellement. Il est dû à compter du jour de la notification de l'autorisation.
- Article 6 : Le non-paiement de ces droits de voirie peut entraîner le refus d'autorisation ou de renouvellement pour l'année suivante.
- Article 7 : En cas de non-utilisation de tout ou partie de l'autorisation ou de la suppression de l'autorisation du fait de l'occupant, une restitution du droit de voirie sera effectuée au prorata temporis.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

- Article 8 : Il y a restitution des montants versés lorsque la responsabilité de la révocation incombe à la commune.
- Article 9 : Le redevable est titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété ou l'installation doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée au Maire. A défaut, les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire de l'autorisation.
- Article 10 : Les occupations du domaine public sans autorisation donneront lieu à une taxation d'office dès la première constatation et ne constitueront pas une autorisation. Des sanctions pourront être prises par ailleurs et un procès-verbal d'infraction sera établi.
- Article 11 : Exonérations :
  - o Occupation ou utilisation naturelle ou forcée dans le cadre d'un ouvrage intéressant un service public.
  - o Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même
  - o Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général

**FIXE** les redevances d'occupation du domaine publique comme suit :

- Véhicule de vente ambulante régulière :

	Sans électricité	Avec électricité
1 fois par semaine	30€/mois	40€/mois
2 fois par semaine	50€/mois	60€/mois

**DIT** que les recettes seront imputées au chapitre 70 article 70323.

## **2021-04-040 : VENTE TERRAIN COMMUNAL – FRACTION PARCELLE AL 17p**

Le maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu une demande d'achat de terrain faisant partie du domaine public communal.

M. CHEMOUL souhaite acquérir 100m<sup>2</sup> des 3050 m<sup>2</sup> de la parcelle AL 17p contiguë à sa propriété AL15.

Il est précisé que la cession de cette fraction de parcelle n'est pas susceptible d'apporter de difficulté à la gestion du patrimoine communal et/ou de gêne auprès du voisinage.

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale pour un montant de 5000€.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 4 voix contre :**

**AUTORISE** le déclassement de cette fraction de parcelle du domaine public et le reclassement dans le domaine privé de la commune,

**AUTORISE** la vente de la fraction de parcelle après bornage,

**DECIDE** d'appliquer les conditions de vente proposées par l'avis du domaine,

**AUTORISE** le maire à effectuer les formalités nécessaires et à signer les documents y afférents.

## **N° 2021-04-041 – Budget COMMUNE - Décision Modificative N°1**

**RAPPORTEUR : BONNEFOY Mireille**

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante de la nécessité de délibérer pour la modification du budget communal pour permettre l'intégration d'une subvention et de travaux d'investissement non prévus au budget primitif ainsi qu'une régularisation comptable :



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Imputation	Montant
Section recettes d'investissement Opération 113 – Compte 1322	+ 27 000 €
Section dépenses d'investissement Opération 113 – Compte 2135	+ 65 000 €
Section dépenses d'investissement Opération 114 – Compte 21568	- 38 000 €
Section dépenses de fonctionnement Chapitre 67 – compte 673	+ 1 500 €
Section dépenses de fonctionnement Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 1 500 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **AUTORISE** la DM 1 au budget communal.

## 2021-04-042 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la « bonne échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-12-11-005 du 11 décembre 2018 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du pays de l'Ozon ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de l'Ozon, en date du 22 février 2021, proposant la modification de ses compétences ;

Considérant le contexte de création à venir (en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités) de l'établissement public local se substituant au SYTRAL et qui associera notamment et à titre obligatoire la Métropole de Lyon, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien, ainsi que les communautés de communes Beaujolais Pierre Dorée, Saône et Beaujolais, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais, des Vallons du Lyonnais et du Pays de l'Ozon. Cet établissement étant doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L.3211-7 du code des transports, et étant amené à se voir ainsi transférer à la date de sa création les services de transports préalablement organisés par les communes ;

**Le conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la modification des statuts proposée par le conseil communautaire et de transférer sa compétence en matière de mobilité à la communauté de communes afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L.1231-1 du code des transport,





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## 2021-04-043 : APPROBATION CONVENTION ANTAI – PROCESSUS VERBALISATION ELECTRONIQUE

**Rapporteur Mme Mireille BONNEFOY**

Madame le Maire explique que la commune vient de recruter un policier municipal depuis le 01/04/2021.

Afin de permettre au service de fonctionner, il est nécessaire de procéder au déploiement du Procès-Verbal Electronique afin que les infractions soient transmises de manière dématérialisée au Centre National de Traitement (CNT). L'avis de contravention est alors envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise et les contestations sont prises en charge par le CNT.

Pour cela, il est nécessaire de signer la convention annexée à la présente délibération auprès de l'ANTAI – Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération auprès de l'ANTAI – Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions.

## 2021-04-044 : APPROBATION CONVENTION ENLEVEMENT, GARDIENNAGE ET RESTITUTION DES VEHICULES

Madame le Maire explique qu'afin de lutter contre le stationnement dangereux, anarchique, gênant ou abusif et contre les entraves à la circulation des véhicules y compris les caravanes et les deux roues, il est nécessaire de faire intervenir une société agréée conformément à l'article R325-24 du Code de la Route. Celle-ci a pour objectif de gérer l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation suivant les conditions prévues par le Code de la Route.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit les modalités techniques et financières d'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules auprès de la société GARAGE CHAPUY route de Chasse 69360 SOLAIZE.

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention auprès de la société GARAGE CHAPUY pour l'enlèvement, de gardiennage et de restitution des véhicules.

## 2021-04-045 ATTRIBUTION MAPA TRAVAUX AMENAGEMENT COUR DE L'ECOLE JEAN DE LA FONTAINE

**Rapporteur : Mireille BONNEFOY**

La commission d'ouverture des plis s'est réunie à deux reprises pour procéder à l'attribution du marché public pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean de la Fontaine.

Après lecture du rapport d'analyse, elle propose au conseil municipal de valider l'attribution du marché à l'entreprise ID VERDE (agence de Lyon Nord), SASU domiciliée 506 Allée de Fétan 01600 TREVOUX.

Le montant du marché est de 288 750.56€ HT en tranche ferme et 9 234.40€ HT en option.  
Soit un total de 297 984.96€ HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** le marché public pour l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif des eaux usées de la commune les travaux d'aménagement de la cour de l'école Jean de la Fontaine dans les conditions citées ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2021.



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## Décision du Maire

- Convention de coordination des services de police et de sécurité
- Convention Centre Médico-Scolaire de Saint-Symphorien d'Ozon

## Questions diverses

- Tirage aux sorts des jurés d'assises :
  - o LABRUT Margot
  - o LAFUT Sylvie
  - o BERTHOLON Sabine
  - o BONNEL Elric
  - o PARRA Aurélie
  - o DEPRAZ Simone

**La séance est clôturée à 20h30**

**Prochain conseil municipal le 17 juin 2021**





# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2021

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BONNEFOY Mireille	<i>Maire</i>	
ROCA-VIVES Jean-Luc	<i>Adjoint au Maire</i>	
DUBUIS-RUSSO Françoise	<i>Adjointe au Maire</i>	
AYMARD Jacques	<i>Adjoint au Maire</i>	
RANN Josiane	<i>Adjointe au Maire</i>	
CHEVAILLER Gaël	<i>Adjoint au Maire</i>	Donne procuration à Joseph-Marc FRANCOIS
FOURNIER Agnès	<i>Adjointe au Maire</i>	
BLEUZÉ Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
HERON Marie-Madeleine	<i>Conseiller Municipal</i>	
TARTERET Annick	<i>Conseillère Municipale</i>	
FRANCOIS Joseph-Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
AVIAS Sylvie	<i>Conseillère Municipale</i>	Absente
TEZENAS DU MONTCEL Christophe	<i>Conseiller Municipal</i>	
TOURNEBIZE Monique	<i>Conseillère Municipale</i>	Absente
LACROIX Jacques	<i>Conseiller Municipal</i>	
JOASSARD Jules	<i>Conseiller Municipal</i>	
FAURE Stéphane	<i>Conseiller Municipal</i>	
FRASSE Coralie	<i>Conseillère Municipale</i>	
CATHEBRAS Denis	<i>Conseiller Municipal</i>	
FASCINA Marc	<i>Conseiller Municipal</i>	
BULINGE Philippe	<i>Conseiller Municipal</i>	
FERREIRA Maryline	<i>Conseillère Municipale</i>	
GUIHLON Benjamin	<i>Conseiller Municipal</i>	Absent